

SASU AB ENGINEERING
Siège : 110 AVENUE VAUCANSON
93370 MONTFERMEIL

RCS BOBIGNY 908 863 582

PROCES – VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'an deux mille Vingt-cinq le 5 Janvier, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance

- **Monsieur BERRADA Mohamed**
Demeurant au 35 Boulevard de l'Est – 93340 LE RAINCY
Possédant 100 actions.

Total des parts présentes ou représentées cent parts sur les cent parts composant le capital social

L'intégralité du capital social étant représentée, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Mr BERRADA Mohamed assumera les fonctions de secrétaire.

Le Gérant rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

- 1 – Continuation de l'activité malgré les pertes de la société SASU AB ENGINEERING
- 2 – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée

- Les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 2022
- Le texte du projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, Le Gérant déclare la discussions ouverte

Diverses observation sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Gérant met successivement au voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de la continuation de l'entreprise malgré les pertes s'élevant à 14 297 € représentant plus de la moitié du capital social.

Cette décision est motivée par une baisse de la masse salariale, une baisse des charges fixes. Augmentation de la publicité. Cette résolution mise aux voix est à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au gérant de l'assemblée pour accomplir toutes formalités légales ou administratives résultant des décisions qui précèdent. Elle donne aussi tous pouvoirs au gérant pour accomplir toutes les formalités légales ou administratives résultant des décisions qui suivent.

- Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 Heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau après lecture.

LES ASSOCIES



LA GERANCE



LE SECRETAIRE

